


Rentrée 2019 : affectation en seconde G.T. publique

Principe général de l'affectation en seconde G.T.

L'affectation dans l'enseignement public consiste à proposer une place dans un établissement aux élèves admis à passer en seconde G.T., en tenant compte de l'ordre des vœux exprimés par les représentants légaux dans Afflernet (possibilité de formuler 4 vœux maximum) et de critères harmonisés au niveau académique.

L'affectation est prononcée par l'**Inspecteur d'Académie-Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (I.A-DASEN)** du département de l'établissement demandé, sur proposition de la commission départementale d'affectation.

 **Nouveau** : la réforme du Bac 2021 implique une nouvelle organisation en seconde G.T. pour la rentrée 2019. À côté des enseignements communs, les élèves peuvent choisir des enseignements optionnels (deux maximum) ou aucun. Dans ces conditions **le choix d'un enseignement optionnel n'est pas un critère d'affectation**. Le **premier critère d'affectation** en seconde G.T. dans un lycée public est le lieu de **résidence de l'élève**.

Cas particulier des secondes à recrutement spécifique : voir informations ci-contre

- Secondes binationales (Abibac, Esabac, Bachibac)
- Secondes internationales anglais ou américain
- Secondes Techniques de la Musique et de la Danse (Secondes T.M.D)
- Seconde Technique Hôtellerie Restauration (S.T.H.R)

Modalités d'affectation et critères

Modalités

1. **Au troisième trimestre**, l'élève et sa famille renseignent la fiche de vœux (voir document ci-dessous)
2. La **fiche de vœux phase principale** est remise à l'établissement d'origine de l'élève
3. L'établissement d'origine **enregistre** les vœux de l'élève **dans Afflernet**
4. L'établissement d'origine remet à la famille la **fiche de saisie des vœux Afflernet** pour confirmation

Critères

- **Critère géographique** : chaque élève possède, en fonction de son lieu de résidence, un (parfois plusieurs) lycée de secteur pour lequel il a une priorité d'accès. Pour connaître son lycée de secteur, vous consultez les spécificités départementales (voir ci-contre) ou vous prenez contact avec la division des élèves de la **D.S.D.E.N** du département du lycée demandé.
- **Choix d'un enseignement optionnel non proposé dans le lycée de secteur** : dans ce cas les représentants légaux peuvent faire une demande de dérogation au motif "convenances personnelles" (voir document à télécharger ci-dessous).

Document à télécharger

- [Fiche de vœux de la phase principale d'affectation palier troisième](#)
- [Imprimé de demande de dérogation à l'entrée en seconde G.T.](#)

Calendrier

Phase principale d'affectation

Saisie des vœux du **lundi 27 mai** au **jeudi 6 juin 2019, 16h**

Résultats de l'affectation

Par les établissements d'origine et d'accueil : **vendredi 28 juin 2019**

M.A.J. le 07/05/2019

Dans cette rubrique

- [Dans la voie professionnelle](#)
- [Dans la voie générale et technologique](#)
- [Dans l'enseignement supérieur-Parcoursup](#)
- [Changer d'orientation](#)

Secondes à recrutement spécifique



[Modalités](#)
[Tableau de synthèse](#)
[Dossiers/fiches de candidature](#)

Spécificités départementales



[Sectorisation des lycées](#)
[Commissions départementales](#)

Pour plus d'informations



[Guide des procédures
d'affectation et d'orientation](#)

Coordonnées des D.S.D.E.N



[Directions des services départementaux de l'éducation nationale](#)

Nous écrire



ce.saio@ac-nantes.fr

Rectorat de Nantes
4, rue de la Houssinière
BP 72616 - 44326 Nantes CEDEX 03
Tél. 02 40 37 37 37